



Critères classants "sécurisés" VS classification Parodi Pour FO, c'est NON !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 10 mai 2022

Commission Paritaire
Permanente de Négociation et
d'Interprétation des Ateliers et
Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 27 avril 2022
3. Actualités des ACI et de la Branche (dont renouvellement de la présidence de la CPNR)
4. Rapport de Branche 2021
5. Négociation relative au projet de révision du titre 2 de la convention collective : Travaux sur la section 1 relative au « dialogue social et droit syndical des salariés de la Branche »
6. Négociation relative à la classification
7. Questions diverses

1. Validation de l'ordre du jour

Un point sur la NAO (Négociation relative aux salaires minima pour l'année 2022) est rajouté à l'ordre du jour et est traité en premier. En « Questions diverses », une date doit être prise pour une réunion de la Commission de Gestion.

2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 27 avril 2022

Le relevé de décision est approuvé en l'état.

3. Négociation relative aux salaires minima pour l'année 2022

Pour rappel, le SyNESI est arrivé lors de la réunion du 27 avril avec les propositions suivantes :

- Passage du coefficient 255 au coefficient 265 des emplois repères de niveau A : assistant technique, assistant administratif et comptable
- Revalorisation de 3,25 % de la valeur du point passant ainsi de 6,15 € à 6,35 €
- Recommandation aux structures qui en ont la capacité économique, de préférence dans le cadre du dialogue social, et selon les modalités adaptées à leur contexte de donner plus d'ampleur à cet accord.

Pour FO, on est bien loin de nos revendications ! **FO**, SUD et CGT ont demandé **une valeur du point à 6,80 €, soit 10 % environ d'augmentation.**

Nous avons aussi rappelé que pour nous, au-delà de cette augmentation urgente, c'était 300 € d'augmentation que nous revendiquions pour tous les salariés ainsi que l'extension du Ségur à tous les travailleurs sociaux.

Nous demandons en outre une aide de 30 € par mois pour les salariés en CDDI pour faire face à l'augmentation du coût des carburants. L'augmentation proposée par le syndicat employeur ne tient compte, ni de l'inflation, ni même de l'augmentation du SMIC du 1^{er} mai.

Il n'est pas question pour FO de signer un accord aussi misérable.

FO, SUD et CGT signifient leur refus de signer un tel accord.

Quant à la CFDT, elle conditionne sa réponse à 2 exigences : un effet rétroactif de l'accord au 1^{er} janvier 2022 et l'ouverture des négociations pour 2023 en fin d'année 2022.

Le Président du SyNESI va soumettre cette demande en Conseil d'Administration, mais d'ores et déjà annonce qu'en cas de non-signature, le SyNESI fera une recommandation patronale. Il précise que c'est bien dommage, car une recommandation patronale ne peut pas être étendue et ne s'appliquerait donc qu'aux seuls adhérents du SyNESI.

4. Actualités des ACI et de la Branche (dont renouvellement de la présidence de la CPNR)

- Renouvellement de la présidence de la CPNR (commission paritaire nationale de recours) : la présidence était assurée en 2021 par le SyNESI et la vice-présidence par la CFDT. Il est convenu d'une inversion des mandats pour l'année à venir (présidence CFDT, vice-présidence au SyNESI)
- Activité partielle de longue durée : un décret récent permet de prolonger d'un an les accords qui avaient été signés pendant la pandémie mais avec un montant de la prise en charge en nette diminution. Un accord sur l'activité partielle de longue durée avait été signé par le SyNESI et les organisations syndicales dont le terme arrive à échéance au 30 juin 2022. Le SyNESI propose aux OS de signer un nouvel accord.
Un tel accord, même s'il a peu de chance d'être mis en œuvre, participerait selon le SyNESI à montrer la vie conventionnelle de la Branche des ACI.

Commentaire FO : le SyNESI a conscience de la fragilité actuelle des petites Branches et l'avenir incertain de certaines conventions collectives par des rapprochements imposés par un gouvernement qui n'en a que faire des spécificités des emplois sur le terrain. Le SyNESI a bien compris que ce n'est pas le nombre de réunions qui compte dans les décisions de l'Etat mais bien le nombre d'accords signés sur les dernières années.

« Par précaution », la CFDT annonce qu'elle en serait signataire. Le SyNESI prépare donc un texte mis à signature rapidement afin qu'il puisse être applicable au 1^{er} juillet.

- Commission paritaire Prévoyance – Frais de Santé : les comptes Frais de Santé présentent un déficit pour l'année 2021 (P/C = 107 %, soit - 200 000 € environ). Les réserves du régime vont pouvoir couvrir ce déficit pour cette année mais d'ores et déjà les assureurs mettent sur la table qu'une augmentation de la cotisation ou une diminution des prestations seraient à envisager pour maintenir le régime à l'équilibre.

Commentaire FO : il est clair que les réserves du régime Frais de Santé mis en place au 01/01/2021 et générés par la période COVID ne pourront pas continuer à couvrir un déficit du régime. Mais au regard des sommes colossales en réserve sur le régime Prévoyance, la commission paritaire souhaite modifier les Protocoles Techniques et Financiers (PTF) des deux régimes afin de pouvoir transférer des réserves d'un régime à l'autre. C'est de l'argent qui appartient aux régimes et non aux assureurs, c'est donc aux membres de la commission paritaire de décider. Mais les assureurs y sont très réticents avançant un argument de légalité qu'il leur est demandé de prouver.

- Sur les fonds du Degré Elevé de Solidarité (DES), des actions expérimentales vont débiter sur le thème de l'hygiène alimentaire.
- Commission paritaire Emploi Formation : à la lumière des mesures à mettre en place dans le cadre de l'accord égalité professionnelle, le constat a été fait qu'il n'y a pas assez de communication sur les métiers de l'insertion. UNIFORMATION a proposé d'évoquer la « valorisation des métiers », en lien avec l'un des axes prioritaires définis par le Conseil d'Administration qui est « valoriser les métiers de la cohésion sociale » dans une démarche en plusieurs étapes. La première phase est d'identifier des métiers à valoriser. Une réflexion sera engagée par chaque organisation pour la prochaine CPNEF (le 24 mai) pour la détermination des 3 métiers clés. Une réflexion sera également menée sur les moyens à mettre en œuvre pour la valorisation des métiers.

5. Rapport de Branche 2021

Le rapport de Branche présente chaque année l'activité de l'année écoulée. Le document avait été adressé aux négociateurs en amont de la réunion, rédigé par la présidente (CGT) et le vice-président (SyNESI).

Le rapport est validé par les membres de la CPPNI.

Commentaire FO : les rapports de Branche sont devenus obligatoires avec la mise en place des CPPNI. L'objectif de l'Etat à travers ces rapports est bien de vérifier la vie et l'activité des Branches professionnelles. Ceci afin d'anticiper les futurs rapprochements, ne nous y trompons pas !

6. Négociation relative au projet de révision du titre 2 de la convention collective : Travaux sur la section 1 relative au « dialogue social et droit syndical des salariés de la Branche »

Pour rappel, un texte initial avait été proposé par les employeurs. Sur ce texte initial, les organisations syndicales ont amené des amendements, dont la compilation faite par la juriste du SyNESI sert de base aux échanges.

D'entrée de jeu le SyNESI annonce qu'il s'agit d'une mise en conformité du texte mais non une amélioration.

Pour **FO**, c'est un comble ! On ne fait donc à nouveau que recopier le Code du Travail sans négocier de droits supplémentaires ?

FO a proposé un texte où il n'est plus question de faire référence en permanence aux articles du Code du Travail. Un salarié, qu'il soit permanent ou en insertion, doit pouvoir comprendre tous les articles de la convention collective sans avoir le Code du Travail sous le bras.

FO demande une amélioration du droit syndical, notamment dans les structures de moins de 50 salariés.

Concernant le chéquier syndical, comme il n'a jamais été mis en place, **FO** demande qu'avant de faire des propositions, un débat ait lieu en CPPNI. Enfin, pour **FO**, l'article sur la médiation n'a pas forcément sa place et propose aussi d'en débattre.

En réponse aux échanges sur les améliorations demandées par les organisations syndicales, le SyNESI va travailler sur une nouvelle proposition globale avec les sections 2 et 3.

Les organisations syndicales doivent donc communiquer pour le 21 juin leurs propositions sur les sections 2 et 3 afin de pouvoir en débattre à la CPPNI du 6 juillet.

Commentaire FO : pour l'instant, aucune certitude que les propositions des OS soient entendues !

7. Négociation relative à la classification

Unanimentement, FO, Solidaires et CGT ont rejeté la proposition de méthode de révision de la classification actuelle, basée sur l'introduction de critères classants pour définir les emplois. Seule la CFDT valide le principe, et le SyNESI a annoncé travailler quand même sur ce thème avec la seule organisation syndicale favorable.

Commentaire FO : grilles Parodi contre critères classants, le choix est clair pour nous ! Mais pour tenter de nous rassurer, le SyNESI parle aujourd'hui de « critères classants sécurisés » !

Le SyNESI propose de valider la création d'un groupe de travail ouvert à toutes les organisations syndicales et dont la première réunion aura lieu le 8 juin.

Pas question pour FO d'y participer !

8. Questions diverses

Une date pour la prochaine Commission de Gestion (gestion des fonds paritaires) avec à l'ordre du jour : comptes, répartition et point sur les collectes est prise. Elle aura lieu le 8 juin à 14h30 en visio.

Prochaines CPPNI : le 6 juillet 2022

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY, David LEGRAND

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1^{er} juillet 2021	6,15 euros
Minimum conventionnel au 4 décembre 2019 (Assistant technique, assistant administratif et comptable niveau A)	255
Minimum conventionnel au 4 décembre 2019 (Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant niveau A)	285
Minimum conventionnel au 4 décembre 2019 (chargé de missions et de projets niveau A)	315
Salaire minimum conventionnel 255 x 6,15	1568,25 € brut
Salaire minimum conventionnel 285 x 6,15	1752,75 € brut
Salaire minimum conventionnel 315 x 6,15	1937,25 € brut
SMIC Au 1 ^{er} mai 2022	1 645,58 € brut